



VILLE
de
SAINT-RENAN



ARRÊTÉ DU MAIRE

Réf : PER 06/2011

Le Maire,

Vu le Code de la Route, notamment les articles, L.411-1, R.411.25, R.417-10 et L.325-1 à L.325-13,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L. 2212-1 et suivants et L. 2213-1 et suivants,

Considérant que pour les travaux d'aménagement d'un carrefour giratoire à l'intersection de la Route du Conquet et de la rue Racine, il est nécessaire de modifier la limitation de vitesse et les régimes de priorités,

ARRÊTE

A cet effet, les mesures ci-après y seront instaurées et applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire par le service compétent, à savoir :

Article 1

Un carrefour giratoire est créé à l'intersection de la Route du Conquet et de la rue Racine.

Article 2

La vitesse de tous les véhicules à moteur se dirigeant vers l'agglomération de Saint-Renan est limitée à 70 km/h à environ 100 m avant le carrefour giratoire.

La matérialisation de cette disposition sera réalisée par la mise en place de la signalisation routière correspondante (matérialisation verticale).

Article 3

Le «STOP» situé rue Racine est remplacé par un cédez le passage.

Tous les véhicules et cycles accédant au carrefour giratoire doivent céder le passage aux véhicules circulant sur la chaussée du giratoire.

Article 4

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 5

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément aux dispositions de l'article 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Saint Renan, le 09 septembre 2011



Le Maire,
Bernard FORICHER